L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 JANVIER 1870. — 43e année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET, [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 21 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par G. de Fériet, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles—Une portion de terre dans le Troisième District, face à la rue Louisa, avec une maison en bois à un étage.

Par J. Guinault, au co'n de la rue Bienville et du Passage de la Bourse—le fonds d'une pharmacie.

Par J. Déjan Jr, au No 133 de la rue Gravier—contenus de plusieurs résidences.

Par O. Lecomte, au No 69 de la rue de Chartres—chapeaux, fournitures, canifs de Sheffield, chapeaux, habillements, &c.

Par H. Eman, Marks & Co, au No 33 de la rue de Chartres—marchandises sèches et lingerie.

Par Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres No 16 — Bottes, souliers et brodequins.

☞ Achetez vos couvertures et [illegible] chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée

☞ Achetez vos Stoves, Batterie de cuisine, Ustensiles de ménage, et Ferblanterie, chez C. L. CHAPOTEL, angle des rues Bienville et Bourbon.

☞ M. J. Déjan, fs., vendra aujourd'hui, à 11 heures du matin, dans sa salle d'encan de la rue Gravier No 133 les meubles de plusieurs résidences. Ces meubles ont été déménagés pour la facilité de la vente. C'est là une excellente occasion de bon marché, et nous la recommandons aux personnes qui ont besoin de meubles.

Magasin à vendre.—Un beau magasin en briques à vendre, rue Tchoupitoulas, près de la rue Poydras. Pour les renseignements, s'adresser à M. G. de Fériet, rue Royale No 50.

☞ Nos lecteurs trouveront, tous les jours, à la partie anglaise de notre feuille, les arrivages et les départs de navires, steamers et bateaux à vapeur; ainsi qu'une liste des navires partis du Nord et d'Europe, pour la Nouvelle-Orléans.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi.

ACADÉMIE DE MUSIQUE—Engagement de la troupe Lafflingwell.

ST-CHARLES—La Somnambula et Sinbad the Sailor.

VARIÉTÉS—M. Jefferson dans Rip Van Winkle

CRESCENT CITY MUSEUM—Nos 40 et 42 rue St-Charles, vis-à vis l'Hôtel.

La Législature.

La Législature ignore encore encore quelle est la situation financière de l'Etat, l'auditeur et le trésorier n'ayant pas daigné envoyer leur rapport annuel. Cela n'empêche pas la présentation de bills allouant les millions avec une remarquable facilité. Parmi ces bills il y en a un qui propose d'allouer cinq millions pour l'érection d'une maison d'Etat. On se plaignait de ne pas avoir de chemin de fer allant au Texas. Eu voici deux qui se présentent, chacun d'eux réclamant plus ou moins de millions. Nous ne demandons pas mieux que de voir la Louisiane reliée au Texas par une voie ferrée, mais nous craignons qu'entre les deux concurrents ce ne soient pas les arguments rationnels qui décident la question, mais les arguments payants. La concurrence n'aura d'autre effet que d'élever le tarif des votes et, en définitive, ce seront toujours les contribuables qui paieront les frais de la guerre.

Nous demandons qu'on ne vote aucune allocation, aucune aide en obligations ou autrement, avant que la situation financière de l'Etat soit clairement établie. De la manière dont on paraît vouloir procéder on mène la Louisiane tout droit à la banqueroute.

La question de corruption des membres de la Législature revient sur l'eau à chaque session. Un membre, qui est loin d'être sans péché, demande une enquête pour savoir si des *douceurs* n'ont pas été acceptées par les représentants en échange de leurs votes, et l'assemblée écoute cela avec un sérieux imperturbable. A qui espère-t-on donner le change?

La Chambre vote une résolution pour nommer un comité d'enquête qui recherchera si des membres de la Législature n'ont pas reçu de l'argent pour leur vote sur le bill du pénitencier. Il nous semble que l'enquête n'aurait pas dû se borner à un bill mais s'étendre à beaucoup d'autres. Ce serait le cas de s'écrier "tous, tous, tous."

N'est-ce pas écœurant de suivre les débats de cette assemblée que le sénateur Packard propose modestement de perpétuer?

Le bill des élections ou plutôt de la dictature a été mis en discussion au Sénat, et d'après les premiers votes, il est probable qu'il passera par 20 voix contre 10. M. John Ray paraît devoir être le champion de la législation préparée par la clique du gouverneur comme M. Campbell en est le promoteur. Ce sénateur n'a pas présenté moins de dix sept bills depuis le commencement de la session, on voit qu'il ne perd pas son temps. Heureusement que tous les radicaux ne sont pas aussi actifs, sans quoi il faudrait compter les bills par milliers au lieu de les compter par centaines. La carte à payer de cette session menace d'être plus lourde encore que la dernière et ce n'est pas peu dire.

JOURNAUX.—Nous sommes redevables aux officiers du steamer *Hanover*, venant du Hâvre, pour des liasses de journaux français et allemands.

THÉATRE DE L'OPÉRA—Demain samedi, à midi précis, représentation matinée : Le spectacle se compose du *Postillon de Lonjumeau*, opéra-comique en trois actes, d'Adam, et un divertissement dans lequel danseront Miles Billon, Pépita, Keilt et Noelly et M. Charles

Représentation ordinaire du soir, *Faust*, grand opéra en cinq actes et neuf tableaux, musique de Gounod, chanté par MM Michot, Dumestre et Théry, Mmes Dupuy et Damestre. Danse, Miles Billon, Pepita et Noelly. Les plus grands soins ont été donnés, nous dit-on, aux études de *Faust*, et cet ouvrage promet de fournir une série de belles représentations. Nous en acceptons volontiers l'augure pour l'Association, les artistes et le public. M. Michot chante le rôle de Faust, dans lequel il a conquis au théâtre lyrique sa haute réputation dont il jouit. Ce n'est pas là un des moindres attraits de la reprise. La salle est entièrement louée pour samedi, et il ne reste déjà que fort peu de places pour la deuxième représentation.

Après-demain dimanche : *Les Invalides du Mariage*, comédie en trois actes, *Les Meuniers*, ballet comique en un acte, *Madame est couchée*, vaudeville en un acte.

LICENCES DE VILLE.—Le trésorier de la ville publie aujourd'hui dans nos colonnes un avis par lequel il fait savoir aux parties intéressées qu'il ne leur reste plus que dix jours pour payer leurs licences. Passé ce délai, la pénalité des 10 pour cent sera appliquée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU HOME.—On trouvera dans nos colonnes le 18me bilan annuel de la Compagnie du Home. On verra que le montant des primes pour l'année 1869 s'est élevé à $304,817 29 ou net $262,631 21, que les primes et les dépenses se sont élevées à $143,857 40 laissant un bénéfice net de $118,773 81. L'actif de la Compagnie est de $1,084,714 24. Le conseil des directeurs a résolu de payer 6 0/0 d'intérêt sur tous les certificats de profits et 30 0/0 sur les scrips émis en 1858, à partir du 14 février; un dividende de 50 0/0 en scrip, sera en outre déclaré sur les primes participant à ce dividende pour l'année 1869, les certificats en seront délivrés à partir du 15 mars. Ces chiffres attestent que les affaires de la Compagnie sont habilement conduites par M. Alfred Moulton, président, que secondent M. Wm. M. Perkins, comme vice-président et M. A. W. Hunter, comme secrétaire.

LOTERIE DE LA LOUISIANE.—Tenter la fortune est essentiellement dans le caractère humain. Sans négliger les moyens ordinaires d'acquérir l'aisance ou la richesse, il est beaucoup de gens qui croient ne commettre aucun mal en essayant leur chance dans les loteries. Pour une dépense minime ils se donnent la satisfaction de la consolation de spéculer sur les chances du tirage, de bâtir toutes sortes de châteaux en Espagne. Il y a bien des dépenses superflues qui procurent des jouissances moins réelles que celles-là. Cela dit, et sans vouloir trancher dogmatiquement la question des loteries, nous signalerons à ceux qui sont disposés à essayer la veine, la nouvelle et splendide combinaison imaginée par MM. Howard, Simmons & Co., adjudicataires actuels de la Loterie de la Louisiane. C'est une loterie à numéros simples comprenant 20,000 billets à $20, divisés en coupons. Le nombre des lots gagnants est de QUATRE CENT QUARANTE qui forment un total de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE piastres de primes offertes aux demandeurs qui aimeraient les bons numéros. Il y a douze gros lots dont un de $50,000, un de $30,000, un de $20,000 et un de $10,000. Nous renvoyons d'ailleurs nos lecteurs à la liste publiée dans nos colonnes d'annonces.

$55—C'est le prix, à New York, de la Machine à coudre de Grover & Baker qui se vend au No 182 de la rue du Canal. On ne paye ni [illegible] ni commission.

☞ La machine à coudre à points noués de WILCOX & GIBBS, réalise un prodige des idées : elle est si simple qu'un enfant de 5 ans peut s'en servir. A vendre par M. S. Hedrick, [illegible] 115 Canal.

AFFAIRE TROPPMANN.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Suite de l'audience du 29 décembre.

(Voir l'ABEILLE de dimanche, de mercredi et de jeudi.)

D. Nous comprenons ce sentiment de légitime indignation en entendant répéter un pareil propos. Ainsi, Troppmann, vous veniez de conduire la mère et ses deux enfants à l'endroit que vous aviez choisi à l'avance pour les assassiner, et vous ne craignez pas de dire "qu'il est décidé que ces malheureux enfants devaient rester là." C'est vrai ce que dit le témoin?

Troppmann, d'un ton d'indifférence. — Oui, c'est vrai.

M. le président—Vous répondez avec un calme qui fait frémir, en vérité.

Témoin, Troppmann était-il seul avec cette famille?

Le témoin—Oui, monsieur.

D. Et quand vous l'avez revu venant chercher les trois autres enfants, était il encore seul?

Le témoin—Oui, monsieur le président.

D. Eh bien : Troppmann, vous voyez, voilà encore un témoin qui ne voit point trace de vos complices ; il vous prend seul et vous retrouve seul. Témoin, c'est lui qui a payé la voiture?—R. Oui, monsieur le président.

D. Accusé, vous avez conduit ces victimes en les divisant, avec une stratégie habile, en deux groupes, pour les emmener à cette fosse que vous aviez préparée. Voyons, nous vous en adjurons encore, ayez donc un bon mouvement. Ayez un éclair de vérité!

Troppmann se tait. (Mouvement.)

D. Témoin, en revenant, l'accusé a-t-il suivi le même chemin qu'il avait pris en partant avec la mère et les deux enfans?

Bardot—Oui, monsieur le président.

D. Dites au juste, si cela est possible, combien de temps s'est écoulé entre le premier départ de l'accusé et son retour?

Bardot.—Environ vingt à vingt-cinq minutes.

Me Lachand.—Là cour sait qu'il existe environ quatre cent mètres à parcourir de l'endroit où la voiture s'est arrêtée pour gagner le champ où les victimes ont été trouvées enterrées.

M. Antoine Gaudner, gardien de nuit à l'usine Cartier-Bresson, à Pantin—Je me rappelle avoir entendu, pendant la soirée du 19 au 20 septembre, quelques cris, puis des chiens qui donnaient de la voix. Ce bruit inaccoutumé a attiré mon attention, je suis alors monté à une fenêtre pour tâcher de voir du côté d'où partait le bruit, mais je n'ai plus rien entendu ni rien vu. J'ai consulté ma montre, en voyant qu'il était près de minuit. J'ai pensé que c'était des époux qui étaient pris de vin et qui se querellaient.

D. Il y avait donc une voix de femme qui se faisait entendre?—R. Non; mais j'ai entendu pousser le cri : *maman!*

D. Accusé, qu'avez vous à dire?

Troppmann.—Il se peut très bien que le témoin ait entendu crier, mais certainement on n'a pas proféré le cri de *maman!* Il n'a pu entendre crier ni la femme ni les enfants. Ce qu'il a pu entendre, c'est une petite discussion que j'ai eue avec mes complices parce qu'ils voulaient frapper les deux enfants et que je m'y opposais. (Mouvement.)

D. Ah! vous vous opposiez à ce que l'on assassinât les enfants!—R. Oui, surtout la petite fille que Mme Kinck portait sur ses bras.

D. Mais le témoin affirme bien que ce n'est pas le bruit provenant d'une dispute entre plusieurs hommes que l'on a entendue. Ce sont des cris de détresse.

Troppmann —Pardon, monsieur le président, le témoin dit positivement qu'il croit avoir entendu crier *maman!* mais il n'affirme pas que ce cri ait été proféré.

Le témoin répond qu'en effet il croit avoir entendu.

Troppmann.—Il ne s'agit pas de ce qu'il croit que le cri a été proféré, qu'il l'ait été en effet.

D. Vous nous disiez tout à l'heure que vous vous efforciez d'empêcher qu'on tuât les deux enfants. Pourquoi donc alors les avoir conduits, avec leur mère, au lieu du supplice?

Troppmann.—Je ne voulais pas les emmener; ce sont ces enfants qui ont voulu venir avec leur mère. (Sensation.)

Auguste Langlois, cultivateur à La Villette. —En passant le matin, vers sept heures, près d'un champ contigu au mien, j'ai vu des traces de sang et un carré de terre qui n'avait pas la même couleur que le reste du champ. Cela m'a surpris. Ma femme, qui m'accompagnait, me dit : "Tu qui t'es pas curieux, tu devrais bien aller voir ce que cela veut dire." Je me suis approché, j'ai vu un mouchoir de cervelle à quelques pas de ce coin de terre. Ma femme m'invita à fouiller le sol. Je donnai quelques coups de pioche, je vis un morceau d'étoffe et bientôt une tête. J'ai prévenu des voisins. L'autorité a été informée et on est venu.

D. N'avait-on pas eu soin de reformer les sillons du champ?—R. Oui. Et il n'avait pas plu pendant la nuit, il est certain qu'on ne saurait pas encore aujourd'hui que des cadavres se trouvaient enterrés là! (Mouvement.)

D. Troppmann, c'est vous qui avez reformé ces sillons?

Troppmann.—Non, c'est le complice.

M Müller, chef de cave à la brasserie Dreher, à Pantin, rappelle les faits concernant la découverte des cadavres dans le champ Langlois.

D. Eh bien! Troppmann, qu'avez vous à dire?

Troppmann.—Moi, mais rien du tout!

D. Ainsi, rien ne vous émeut, rien ne vous fait. Le témoin rappelle tout le monde au récit de ces découvertes des cadavres, et vous restez seul impassible?

Troppmann.—Mais cela se comprend. Si c'était moi qui avais commis ces crimes, je pourrais être ému.

Paul Coudert, terrassier, à Pantin, est arrivé un des premiers, le 20 septembre, sur le champ Langlois.

D. Vous avez dit dans l'instruction qu'on ne remarquait aux abords de la fosse où se trouvaient enterrées les six malheureuses victimes aucune piétinement aucune trace de lutte?

Le témoin.—C'est vrai, et nous en avons manifesté tous un profond étonnement.

D. N'avez-vous pas aussi remarqué qu'on avait piétiné sur les cadavres?

Le témoin.—Oui, comme l'espace où ils étaient enfouis n'était pas grand, j'ai supposé qu'on avait piétiné dessus afin de les tasser et qu'ils tinssent moins de place.

M. le président.—Troppmann, vous avez piétiné sur les cadavres pour les faire tenir dans la fosse que vous aviez creusée?

Troppmann.—Si on l'a fait, ce n'est pas moi, pour sûr.

D. Qui serait-ce donc?

Troppmann.—Mes complices, parbleu! (Mouvement prolongé.)

D. Ainsi maintenant ce sont toujours vos prétendus complices qui ont tout fait. Mais vous, où étiez-vous pendant qu'ils piétinaient ainsi?

Troppmann.—J'étais parti.

Charles Ferrand, gendarme à pied au Hâvre (marques d'attention), rappelle les circonstances au milieu desquelles il a accompli l'arrestation de Troppmann Il avait vu causer avec un individu qu'il croyait être un coureur de l'hôtel de New-York, au Hâvre. Comme il ne connaissait pas Troppmann pour être de la localité, il s'avança vers lui : "Vous n'êtes pas de cette localité! lui dit-il.—Non, répondit Troppmann.—Vous avez sans doute des papiers?—Non.—Mais vous savez qu'on ne peut pas voyager sans passe-port?—Bah! reprit Troppmann, il n'y a pas besoin de passe port pour voyager dans l'intérieur de la France.—Comment vous appelez-vous? que faites-vous?—Je suis ouvrier mécanicien.—Mais si vous n'avez pas de papiers, qui peut certifier ce que vous me dites? Cherchez-vous votre identité?" Je lui adressai ces diverses questions, continue Ferrand, parce que j'avais vu l'accusé se troubler à mon approche, et être de plus en plus embarrassé à chaque observation que je lui adressais. Je vais vous conduire chez le procureur impérial, lui dis-je, ce mot produisit sur lui une véritable commotion. J'aperçus son mouvement. Je me dis : Bien sûr, voilà un vagabond qui a quelque chose sur la conscience. Je l'invitai à me suivre au bureau de police.—Vous êtes mécanicien, où travaillez-vous? lui demandai-je.—Je suis de Roubaix Je suis allé à Lille, puis à Paris.—Vous êtes venu directement de Lille à Paris, vous êtes passé alors par Pantin? A ce mot de Pantin, l'accusé, qui marchait près de moi, redoubla le pas. Il passa devant une voiture qui nous séparait à un détour de pont. Il courut vers le port et se précipita, croyant tomber à l'eau. Il vint se jeter sur un radeau. Je me précipitai à sa poursuite sur ce radeau. J'appelai à mon aide, mais il s'élança dans le bassin. Je m'écriai qu'il fallait à tout prix repêcher cet individu, que ce devait être un assassin. Je demandai à toutes les personnes que cet événement avait rassemblées sur le pont si quelqu'un savait nager. C'est alors que le calfat Hanguel se jeta à l'eau. Il n'était pas facile de voir où se tenait Troppmann, parce qu'il restait toujours entre deux eaux. Une embarcation arriva; je fis en sorte qu'elle s'éloignât, en lui criant qu'elle allait noyer deux hommes.

Hanguel, après avoir plongé à deux ou trois reprises, reparut enfin, tenant Troppmann par les cheveux. On s'est empressé de leur porter secours. Troppmann était presque complètement asphyxié; on lui a desserré ses vêtements, on lui a ôté sa cravate, on lui a donné les premiers soins, et il est revenu à lui. On l'a porté à l'hospice; en le déshabillant, on l'a fouillé; il avait deux gilets, deux montres, une dans chacun de ces gilets, autour de son corps, il portait une de ces ceintures dans lesquelles on place son argent, mais il n'y en avait pas; on y trouva une quantité de papiers de toute nature, un billet de banque, des pièces de 5 fr. à l'effigie de Léopold de Belgique. Comme tous ces papiers portaient le nom de Jean Kinck et que l'inculpé ne voulait pas faire connaître son identité, quel qu'en eût l'idée d'aller chercher un numéro de la *Petite Presse*, où l'on racontait le crime de Pantin; on n'eut plus alors de doute, on tenait l'un des complices, sinon l'auteur du crime. Il a été l'objet de la plus minutieuse surveillance.

M. le président.—Tout d'abord, témoin, quand vous l'avez abordé, vous ne songiez pas que vous aviez peut-être devant vous l'auteur de ces crimes?

Le gendarme.—Ah! pas le moins du monde. Je croyais que c'était un de ces vagabonds vulgaires comme nous en trouvons, qui essaient d'échapper à quelques recherches de la justice en s'embarquant.

D. Ainsi, quand vous avez prononcé le nom de Pantin, Troppmann a changé de visage?

R. Oui, il est resté comme terrifié.

D. C'est ce qui a éveillé vos soupçons?

Le témoin.—Oui, monsieur le président.

M. le président.—Gendarme Ferrand, dans toute cette affaire, vous avez été on ne peut plus perspicace et vigilant. Vous avez été l'agent providentiel de cette affaire. Sans votre perspicacité, l'accusé serait peut-être parvenu à gagner l'Amérique et à échapper ainsi aux recherches de la justice.

Troppmann, qu'avez-vous à dire? Ne cherchez pas l'uniforme de gendarme, vous avez complètement été dupe. Oui, cet uniforme, qui signifie ordre, devoir et modération, vous a fait trembler.

Troppmann souriant.—Allons donc! tout ce que ce gendarme vient de nous raconter, mais c'est une fable pure et simple.

D. Comment! vous niez le résultat de ce procès?

Troppmann.—Certainement, c'est une histoire inventée tout par lui.

D. Alors, suivant vous, ce militaire qui a si bien rempli sa mission mentirait!

Troppmann.—Oui! il ment! (Murmures.)

D. Le ministère public vous dira que vous étiez possesseur à ce moment des papiers de la famille Kinck, que vous avez dépouillée après en avoir assassiné les divers membres.

Témoin, vous avez vu l'accusé causer avec un jeune homme dans le cabaret où vous l'avez arrêté; le connaissiez-vous?

Le gendarme Ferrand.—Je l'ai pris pour le coureur de l'hôtel de New-York. C'est pourquoi je me suis adressé seulement à Troppmann, qui était étranger au pays.

Troppmann.—Eh bien! vous voyez qu'il ne dit pas la vérité, car j'étais avec un de mes complices qui m'avait déjà rejoint au Havre.

D. C'est pour la première fois et au dernier moment que vous avancez ce fait.

Hanguel, âgé de vingt-huit ans, calfat au Havre (mouvement d'attention.)

Le 21 septembre, j'étais tranquillement assis sur le quai, vers midi, et j'attendais que cette heure sonnât pour regagner mon ouvrage. Tout-à-coup, ayant vu du monde courir du côté du port, je dis à un camarade : "Allons donc voir ce qui se passe là-bas, chacun se dirige par là."

A peine arrivé, j'entends le gendarme Ferrand, qui se trouvait sur le radeau, criant : "Y a-t-il quelqu'un qui sait nager par ici?" Moi je réponds que oui, je me précipite sur le radeau et de là dans le bassin du côté de l'endroit où on me disait qu'un individu venait de se précipiter.

Je plonge en vain; je remonte sur l'eau pour respirer un peu; je replonge, et j'examine à mes côtés : je vois mon individu qui se trouvait sous la grille du bateau-pompe placé à cet endroit. Je vais le chercher afin de le faire passer entre le radeau et le bateau-pompe, craignant qu'il ne se noyât là dessous. Troppmann me saisit alors la jambe gauche pour m'entraîner; je lui lançai un vigoureux coup de pied sur le bras et je parvins à le faire lâcher.

Une fois dégagé, je remontai sur l'eau une seconde fois afin de respirer à nouveau. Je replonge une troisième fois, et enfin je suis assez heureux pour le saisir par les cheveux. Je remontai en m'écriant : Je le tiens! On accourut à notre aide pour s'emparer de l'individu, et l'on m'aida à regagner le radeau. Il était temps que je le saisisse, car dix ou douze secondes de plus, il était asphyxié, et vous ne l'auriez pas ici présent devant vous. (Mouvement général d'approbation en faveur de Hanguel.)

M. le président. — Témoin Hanguel, votre conduite, je le dis hautement, est celle d'un homme de cœur. Il n'est personne ici qui n'ait été vivement ému par le récit si simple que vous venez de nous faire de votre noble action. (Applaudissements dans l'auditoire; marques générales d'approbation de toutes parts.)

M. le docteur Bernard et le porteur de contraintes Hequette Clotaire rendent compte des circonstances se rattachant à la découverte faite par ce dernier du cadavre de Jean Kinck en Alsace.

M. Jean Halter, ouvrier à Cernay, a vu Troppmann préparer quelques substances chimiques. L'accusé lui aurait dit : "Tu vois ces substances-là, eh bien! une seule goutte placée sur la langue d'un cheval suffirait pour tuer sur le coup cet animal!"

D. Troppmann, est-ce vrai ce propos?

L'accusé—Oui; je ne le nie pas du tout.

La cour entend ensuite les dépositions des docteurs Bergeron et Antoine Tardieu.

M. Georges Bergeron, rue Villedo, 7, docteur en médecine, rend compte d'une façon claire et détaillée des résultats de l'autopsie des cadavres qu'il a été chargé de pratiquer à la Morgue. Il rappelle que, le 19 septembre, Troppmann avait divisé en deux groupes ses victimes.

Le premier groupe, composé de la femme portant dans ses bras Hortense, à peine âgée de deux ans et demi, et ayant à ses côtés son jeune garçon, Louis, âgé de sept ans, a péri par le couteau. Il n'existait pas de traces de lutte, et tout semble indiquer qu'il n'y en a pas eu de la part de la jeune fille et de la mère, qui ont été frappées presque en même temps.

Le petit garçon a seul essayé de lutter; sa lutte n'a pas été, hélas! de longue durée. On en trouve la trace sur ses mains et son bras gauche. En les élevant instinctivement, il a été atteint par le couteau.

La mère n'avait pas reçu moins de vingt-neuf coups de couteau, soit sur la tête, entre les épaules ou sur les reins. Le petit Louis en avait reçu un certain nombre aussi, le premier avait pénétré dans l'œil, celui-ci sortait de son orbite. (Mouvement prolongé.)

Le second groupe, composé des trois autres garçons : Emile, âgé de treize ans; Joseph, âgé de dix ans, et Achile, âgé de huit ans et demi, d'une façon différente; les deux premiers simultanément, très évidemment par la strangulation. Quant à Achile, il a reçu un coup de pioche qui l'a assommé du premier coup.

Il est bon de noter que toutes les victimes ont été frappées par derrière. Ainsi Gustave lui même l'a été de cette façon. Il a succombé à deux blessures qui ont atteint le ventricule du cœur à deux endroits différents.

M. le président—Monsieur le docteur, pensez-vous qu'un seul homme ait pu commettre cette série de crimes?

Le docteur Bergeron—Je n'en puis pas douter, en présence des explications que je viens de fournir relativement à la division des victimes en deux groupes.

Pour le premier groupe, il n'y a aucune impossibilité matérielle qui ne permette pas de l'accepter.

Il n'y aurait d'hésitation qu'en ce qui concerne le second groupe. Mais si l'on tient bien compte du genre de mort auquel deux de ces garçons ont succombé instantanément, on reconnaîtra également qu'il n'y a qu'un seul criminel. En effet, la strangulation est un des genres de mort les plus violents et les plus rapides à la fois. On peut, à l'aide d'une seule main, étrangler un enfant.

[illegible] mort instantanément à Emile et à Joseph. En admettant que le troisième ait voulu fuir, il n'a pas pu tarder à être renversé à l'aide d'un coup de pioche.

Troppmann—Moi, je soutiens qu'il est impossible qu'une seule personne ait pu commettre cela d'un seul coup, comme le prétend M. le docteur.

Le docteur Ambroise Tardieu confirme entièrement le récit de son confrère; il est certain, dit-il, que si on admet la possibilité pour un seul individu se trouvant en plaine face de six personnes! A-t-il pu instantanément les tuer toutes les six sans que l'une des autres parvint à s'échapper? tout le monde se récrierait en le voyant. Mais ce qui a été bien considérant bien la composition des deux groupes conduits par Troppmann, la nuit, sur une route déserte, ainsi que la façon différente dont la mort a été donnée aux victimes, on ne voit point apparaître la nécessité de complicité d'une seconde personne.

M. le président—Ainsi, docteur, vous persistez à soutenir, suivant les conclusions de votre rapport, qu'un seul criminel a pu tuer la femme Kinck et ses cinq enfants?

Le docteur A. Tardieu—Sans aucun doute, monsieur le président; c'est ma conviction.

D. Eh bien! Troppmann, qu'avez-vous à dire à cette déposition de l'homme de l'art?

Troppmann—Moi, qu'est-ce que cela me fait que M. le docteur dise cela? Est-ce que les journaux n'ont pas dit le contraire et démontré qu'il n'était pas possible que les six victimes aient été tuées par une seule main?

M. le docteur Tardieu.—Je répète mon opinion, et voilà tout; moi, je soutiens qu'il y avait plusieurs complices.

M. le président—Monsieur Bergeron, n'avez-vous pas constaté que Troppmann avait une certaine force de poignet?

M. Bergeron. — J'ai en effet déclaré que, dans son métier de mécanicien, Troppmann avait dû acquérir une grande vigueur de main, et qu'il avait eu la force suffisante pour étrangler à l'aide de chaque main un des deux garçons.

Troppmann. — Alors, pendant que j'aurais étranglé ces deux enfants, le troisième serait resté comme cela très tranquille et aurait attendu que j'aie fini? (Mouvement.)

Le docteur Bergeron. — La strangulation a dû être extrêmement rapide, instantanée et simultanée. Le troisième a peut-être fui; mais, en tout cas, il n'a pu aller loin, et il a été frappé en se sauvant. Ce qui est certain, c'est qu'il a été frappé également par derrière.

L'audience est levée à six heures et demie et renvoyée à demain, dix heures et demie, pour entendre M. le professeur Roussin, le réquisitoire du procureur général et la plaidoirie de Me Lachand.

Audience du 30 décembre.

Il y a aujourd'hui plus grande affluence encore que les jours précédents; ce qui s'explique, puisqu'un seul témoin restant à entendre, M. le chimiste Roussin, les débats doivent s'engager entre le ministère public et la défense.

On remarque dans l'auditoire les dames des magistrats qui siégent, Mmes Thévenin, Grandperret, etc., etc.

Derrière la cour sont des personnages éminents de nos corps constitués.

Les avocats, les jeunes surtout, sont en grand nombre.

L'accusé est introduit. Comme les jours précédents, son entrée produit sensation.

Il est onze heures lorsque M. le professeur Roussin est entendu.

Il fait connaître le résultat des expertises auxquelles il s'est livré. Il a examiné d'abord les taches de sang trouvées sur la chemise abandonnée par Troppmann dans l'hôtel du chemin de fer du Nord. Il a distingué les taches provenant de jaillissement et celles provenant de contact. Contrairement à ce que prétend Troppmann, M. Roussin déclare que le sang trouvé sur la manche de chemise de Troppmann provient de jaillissement, incontestablement, dit le chimiste.

L'expert a examiné un pantalon sur lequel il y avait quelques taches de répine, mais dans la poche duquel il y avait six taches provenant de l'introduction d'une main ensanglantée.

A l'examen de la pelle et de la pioche, on n'a trouvé aucune trace de taches de sang.

Les vêtements vérifiés, ceux qui couvraient les cadavres des victimes, étaient inondés de sang.

Un couteau enfin, celui trouvé sur le lieu du crime, était taché de sang et de boue.

Les vêtements saisis chez Troppmann père et appartenant à son fils, n'ont rien offert de suspect. Seulement le paletot, — vêtement qu'on ne lave pas ordinairement comme on lave une chemise, — dit le témoin, avait été lavé; j'en suis certain.

L'expert a ensuite examiné un pantalon trouvé aux environs de Belfort, sans rien y trouver de suspect. Enfin le dernier examen fait par M. Roussin est celui des organes extraits du cadavre de Jean Kinck. Il a constaté que ces organes étaient en pleine putréfaction, mais que néanmoins qu'il s'agissait d'acide prussique, il a fait les expériences utiles pour le rechercher et en [illegible]. De ces expériences il est résulté que l'opérateur a recueilli un résidu de bleu de Prusse. Or, le bleu de Prusse n'est qu'un composé d'acide prussique.

Troppmann, ainsi qu'il l'a déclaré et que le constate l'acte d'accusation, avait, dit le témoin, par un procédé extrêmement ingénieux, habile, extrêmement habile obtenu l'acide prussique qu'il a dû verser à Kinck pour l'empoisonner.

M. le Président.—Il n'y a plus de témoins à entendre; la parole est à M. le procureur général. (Mouvement d'attention.)

M. le procureur général Grandperret :

Messieurs les jurés :

L'homme qui comparaît devant vous porte le poids d'une terrible responsabilité. L'accusation dirigée contre lui est une chose formidable; mais cette accusation n'est, après tout, que ce que l'accusé l'a faite lui-même.

Il a frappé toute une famille honnête, heureuse, bien unie.

Le chef de la famille, le fils aîné, la mère et les enfants plus jeunes, tous ont succombé dans cet effrayant piège qu'il avait combiné. Et de tous ces êtres si chers, si unis, il n'a bientôt fait qu'un monceau de cadavres.

Je ne crois pas que jamais les jurés aient eu pareil crime à juger.

L'accusé n'avait pas avoué ses crimes; longtemps il a nié très énergiquement; mais lorsqu'il s'est vu accablé par les preuves amoncelées par l'information, il s'est décidé à faire des aveux.

Plus tard, à mesure que le moment de sa comparution devant ses juges approchait, l'accusé a essayé de s'abriter derrière des complices imaginaires. Mais au cours de l'instruction, il avait été amené à reconnaître sa culpabilité. Le père de famille, avait-il dit, c'est moi qui l'ai empoisonné; le fils aîné, c'est moi qui l'ai tué; mais avant de lui donner la mort, je lui avais fait écrire à sa mère pour l'engager à venir. C'est moi aussi qui suis l'auteur de la mort de la mère et des cinq autres petites victimes. Voilà l'aveu qu'une bouche humaine a été dans l'obligation de faire. Il a suffi au criminel de moins d'un mois pour accomplir une pareille série de crimes.

M. le procureur général, après avoir rappelé l'émotion produite dans l'opinion publique à la nouvelle de la découverte des cadavres dans le champ Langlois, les manifestations à la fois calmes et sympathiques de la foule qui se dirigea pendant plusieurs semaines vers la plaine de Pantin, ainsi que la publicité fiévreuse faite dans le but d'aider et de guider la justice, M. le procureur général, disons-nous, expose les circonstances qui ont fait découvrir les cadavres encore tièdes des victimes.

L'éloquent magistrat fait le plus grand éloge de la famille Kinck, examine ensuite les divers systèmes de défense inventés par Troppmann. Il flétrit énergiquement le premier de ces systèmes, dans lequel l'accusé ne craignait pas de déclarer que c'était Jean et Gustave Kinck qui avaient commis cette série de forfaits. "Oui! Troppmann, dit-il, n'a pas craint d'essayer de faire croire que l'on se trouvait en face de deux monstres sur qui devaient se concentrer toute l'horreur de l'affaire."

Il ne lui suffit pas encore d'avoir outragé la mémoire du père et du fils : il a calomnié indignement la mère de famille. Il soutient que Jean Kinck voulait quitter la France parce que sa femme lui était infidèle; ainsi il poussait l'outrage jusqu'à faire de la mère de famille une femme dépravée.

Plus tard, Troppmann a prétendu que Jean Kinck désirait se rendre en Alsace, d'abord, en Amérique ensuite, pour se livrer à la fabrication de la fausse monnaie sur une vaste échelle. Que faut-il penser de ce nouveau système? Qu'il n'est pas plus soutenable que les autres. Les témoins ont été unanimes à déclarer que Jean Kinck n'avait qu'un désir: celui de se rendre en Alsace pour aller s'y fixer. C'est dans ce but qu'il voulait faire surélever une petite maison achetée par lui à Bühl.

Il est impossible de s'arrêter à une pareille imputation, surtout si l'on songe que cette imputation sort de la même bouche que celle qui avait essayé de flétrir déjà la mère de famille, le père et le fils aîné. Il ne convient pas, en vérité, à l'organe du ministère public, s'écrie M. Grandperret de répondre à de semblables allégations, allégations qu'on ne s'oublie pas, faites en désespoir de cause.

M. le procureur général, s'occupant des manœuvres employées par Troppmann pour tenter de s'emparer du mandat de 5500 fr déposé à la poste de Guebwiller, blâme la conduite du receveur de poste. "Sans doute, dit-il, le receveur a fait strictement son devoir en conservant les lettres qu'on venait lui réclamer, mais lorsqu'il a vu un inconnu se présenter successivement comme étant Jean Kinck, puis Gustave, et enfin prétendre être un autre enfant de Kinck; est-ce que des soupçons n'auraient pas dû naître dans son esprit? Ce receveur a fait preuve d'insouciance, de mollesse."

Je me demande, continue-t-il, si je dois essayer maintenant de discuter les dernières allégations par lesquelles l'accusé va essayer d'atténuer son crime. Oui, il a cherché à restreindre la part de responsabilité qui lui revient. Quelle misérable invention que celle des trois complices imaginaires!

L'accusé s'est souvenu de ses dernières confrontations pendant l'instruction, et il a eu l'idée d'en tirer parti au dernier moment. Mais la déposition du jeune François ne saurait être acceptée. Il y a contre elle toutes les éléments de la procédure, toutes les déclarations des témoins recueillies durant l'instruction, enfin tout ce qui a été déclaré ici, depuis le commencement des débats.

La femme Brunet et son garçon de magasin ont été appelés par la défense pour déclarer que le 20 septembre, vers trois heures, deux individus, dont l'accusé était l'un, sont venus boire chez elle boulevard Magenta.

L'accusation n'a aucun intérêt à démontrer que Troppmann n'y serait pas allé. Il aurait pu rencontrer quelqu'un et y entrer. L'accusation n'aurait aucun moyen nouveau à tirer de cette circonstance, mais un détail est que la témoignage accepté, la dame Brunet et son garçon se trompent, car à l'heure indiquée, Troppmann, qui allait prendre le train du Havre, ne pouvait être boulevard Magenta. Ceci ne prouverait pas la participation de ces fameux complices. Il faut faire bon marché de l'histoire du prétendu portefeuille enfoui au pied d'un arbre en Alsace.

Dans ce portefeuille, dit l'orateur, se trouvaient le nom des complices, et Troppmann refuse de les faire connaître, de telle sorte qu'au même temps, il continue deux systèmes qui se détruisent l'un par l'autre. Il offre, dans le but de s'évader, de conduire à l'endroit où est ce portefeuille.

C'est là une impudente histoire inventée par une suprême espérance.

Mais l'idée de complicité ne peut être admise en raisonnant froidement. En effet, partant et toujours on voit Troppmann seul.

M. le procureur général termine ainsi: "Messieurs les jurés, rendez maintenant votre verdict. Mettez dans ce verdict tout ce qu'on trouve dans vos consciences, et alors l'expiation sera proportionnée au forfait."

L'audience est suspendue.

(*La fin à demain.*)

Législature de la Louisiane.

JEUDI, 20 janvier.

SÉNAT.—Plusieurs rapports sont présentés : L'un approuve, par substitut, le bill pour prévenir les conflits de juridiction entre les Cours. Un autre est relatif à la fixation des termes pour la réunion de l'Assemblée générale.

Un rapport, par substitut, est favorable au bill de secours pour les contribuables de l'Etat et pour les paroisses où il n'a pas été fait d'assessments. Le règlement est suspendu et le bill adopté.

Des rapports sont faits sur le bill pour autoriser l'Etat de la Louisiane à souscrire pour 100,000 actions du capital social de la Compagnie de Navigation de la vallée du Mississippi; sur le bill pour incorporer la Compagnie des terres de la Louisiane et la Caisse d'Epargne; sur le bill pour étendre la charte de la Compagnie de banques et du canal de la Nouvelle-Orléans.

RÉPUDIATION DE BILLS.

Par M. Packard—Bill pour la création d'un neuvième district judiciaire.

Par M. Bacon—Bill pour ratifier les actes du Conseil de ville relatifs à la concession de certains droits à la compagnie du chemin de fer de Jackson—Référé.

Par M. Ray—Bill pour punir les avocats pour mépris de cour—Référé.

Bill relatif à l'enregistrement des naissances et décès dans tout l'Etat—Référé au comité judiciaire.

Par M. Jenks—Un bill pour la protection de la ville de Bayou Sara et allouant une somme de $10,000—Référé.

Par M. Packard — Bill relatif aux encanteurs—Référé.

Au moyen de la suspension du règlement, M. Campbell fait un rapport favorable sur le bill pour construire une levée du fleuve Mississippi au village de Brashear City, dans la paroisse St Jacques. Le bill passe.

Par M. Whitney, résolution autorisant la nomination d'un comité réuni pour examiner les livres, comptes, etc., de la Compagnie de la Loterie de la Louisiane.

M. O'Hara propose d'ajourner la résolution indéfiniment. M. Barnes seconde la motion.

M. Todd amende en proposant que toute action sur la résolution soit ajournée à demain. Adopté.

Le bill sur les élections, présenté par M. Campbell, est mis en discussion.

Les sénateurs Braughn et Ogden parlent contre le bill et en dénoncent les traits les plus révoltants.

Pendant la discussion, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—70 membres sont présents.

M. Hall, d'Orléans, demande que le journal soit publié dans le *Standard* de Carrollton. Déposé suivant le règlement.

M. Kent, de Ste Hélène, présente une résolution requérant les membres de la Chambre de se tenir debout pendant que le chapelain dit la prière. Déposée.

M. Harper, de St Charles, du comité judiciaire, fait un rapport défavorable sur le mémoire de M. Jasper Blackburne. Rapport non adopté.

M. Gariskamp, de Jefferson, du comité des édifices publics, fait un rapport favorable sur la résolution du Sénat concernant la nomination d'un comité chargé de voir à la construction d'une maison d'Etat, etc.

M. Wiltz, d'Orléans, demande l'ajournement indéfini de la résolution.

M. Gariskamp demande le dépôt de la motion de M. Wiltz sur la table, ce que la Chambre décide par 58 contre 30.

La résolution passe.

Le comité spécial auquel avait été référé le bill pour la création d'une paroisse sous le nom de Monticello, présente un rapport de majorité et de minorité.

M. Dowes, de Bienville, demande l'adoption du rapport de minorité et appelle la question préalable qui est ordonnée.

L'ordre du jour est l'amendement proposé à la Constitution, de manière que les juges soient nommés par le gouverneur au lieu d'être élus par le peuple.

Le rapport de minorité, signé de MM. Abbott et Prescott est mis en discussion le premier. Il est contraire à l'amendement.

M. Noble, d'Orléans, appuye la minorité. Il est dangereux, dit-il, de remettre un tel pouvoir entre les mains d'un homme.

M. Gray, de St-Jacques, dit qu'il est reconnu maintenant qu'un judiciaire nommé vaut mieux qu'un judiciaire élu.

M. Isabelle, d'Orléans, dit quelques mots en ce sens.

M. Wren, de Bossier, demande l'ajournement de la discussion à samedi prochain.

M. Grats Kamp, de Jefferson, présente une résolution qui permet à Mme M. F. Oliver, de Cincinnati, de faire une lecture dans la salle des Représentants, le 21 au soir, sur le suffrage des femmes. Adoptée.

M. Wiltz, d'Orléans, présente un bill pour défaire et punir la corruption officielle dans cet Etat. Mis au calendrier.

Un bill créant la place d'administrateur public, est référé au comité judiciaire.

Un bill réintégrant B. L. Lynet pour services extraordinaires rendant qu'il était avocat général, est référé.

M. Gray, de St-James, présente un bill pour payer le travail aux levées sous l'inspection du bureau des Travaux publics. Le bill est référé.

M. Goir, d'Est-Feliciana, présente un bill pour payer, par l'émission de bons, certaines dettes de l'Etat envers certaines banques de la Nlle-Orléans.

M. McMillen, de Carroll, demande l'ajournement indéfini du bill.

M. Wren, de Bossier, demande le dépôt sur la table de la proposition de M. McMillen.—Rejetée par 48 voix contre 38. L'ajournement indéfini est alors voté par 41 contre 34.

La Chambre s'ajourne.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Raspail n'est pas mort.

Rochefort ne sera pas jugé par un juri.

Saisie des journaux belges.

Nouvelles Européennes.

Paris, 20.—10,000 ouvriers se sont mis en grève au Creuzot. L'affaire est considérée comme grave. Le président Schneider, propriétaire de l'usine est parti pour le Creuzot.

Madrid, 20.—Troubles sérieux à Baltanzas. Les autorités municipales ont été attaquées par la populace. Les troupes sont arrivées et ont comprimé l'émeute. Le prince Enrique de Bourbon accuse publiquement le général Prim d'avoir conspiré avec la reine Isabelle. Mais on ne croit pas à ses assertions.

Bremen, 20 janv—Le steamer Frankfort, de la Nlle-Orléans, est arrivé.

Paris, 20 janv—Les journaux belges ont été saisis à la frontière.

Paris, 20 janv. midi—Bourse calme à l'ouverture. Rentes 73.12.

Paris, 20 janvier — Le nouveau câble dans l'intérêt de la compagnie du câble français et américain, a été successivement posé entre la France et l'Angleterre.

Le député Raspail n'est pas mort. Une grande indignation est exprimée à l'égard de l'auteur inconnu de ce canard.

Paris, 20 janvier — Le ministère a déclaré que son intention était de déférer au juri tous les procès de presse, mais comme cette intention n'a pas encore été couvertie en loi. Rochefort n'aura pas le privilège d'être jugé par un juri.

Les journaux radicaux accusent le gouvernement de presser l'affaire de Rochefort afin qu'il ne puisse profiter de la nouvelle loi.

Florence, 20.—Le parlement national sera convoqué le 7 mars.

Rome, 20.—Le cardinal Antonelli a envoyé une adresse à l'ambassadeur français pour dire que le Pape n'hésitera jamais à subordonner les droits de l'Etat à ceux de l'Eglise, ainsi qu'il a toujours fait.

Londres, 20 janv—Des avis de Rio de-Janeiro, du 31 disent que le président Lopez s'est retiré de nouveau en campagne avec 5000 blancs et 15,000 Indiens, et un état-major complet.

Nouvelles de la Havane.

Havane, 20 janv—L'ex-secrétaire Seward a été vivement félicité hier soir par les troupes. Plusieurs milliers de gens se sont rassemblés et Seward les a complimentés sur les améliorations qui avaient eu lieu depuis sa première visite. Toutes les nations, a-t-il dit, sont intéressées dans la paix permanente et dans la prospérité de Cuba, et je prie Dieu que ce progrès puisse continuer et que la paix et l'harmonie soient rétablies dans l'île.

Parlant de l'Espagne, il a exprimé l'espoir que l'action politique du pays qui était le plus ancien allié de l'Amérique aura un dénouement rapide, sûr et heureux.

Les remarques de Seward, du commencement à la fin, ne l'ont compromis en rien à l'égard de l'insurrection.

Dix des canonnières récemment arrivées de New York, ont reçu la paie. Leur destination est inconnue.

Havane, 20 janvier—Sterling 11 1[illegible], fédéral 12 3/4 d'escompte.

Washington, 20 —*Chambre*—Bingham a présenté un bill qui rend passible d'amende et d'emprisonnement toute personne qui rappelle la ratification de tout amendement proposé à la Constitution.

Un préambule et des résolutions a et présentés, déclarant qu'il y a absence d'autorité constitutionnelle pour acquérir un territoire sans le consentement de la Chambre.

Le bill de League Island a été ressorti. Dawes et Shellabarger ont eu une aigre controverse impliquant leur honnêteté et leur véracité politique et morale.

La Chambre a passé le bill de l'Académie Militaire. Le reste de la journée a été absorbé par la question des impressions.

SÉNAT—Le bill de la Virginie est repris. Ce qui suit est l'amendement de Wilson qui a été repoussé sans division.—Que la Constitution de l'Etat ne sera jamais amendée de manière à priver aucun citoyen ou aucune classe de citoyens de leur droit à voter ou à occuper une place, qui a ce droit aujourd'hui, sous la dite Constitution, excepté en punition de crime, ou à exclure du service du juri aucune classe de personnes pour raison de race, de couleur ou condition antérieure de servitude. L'amendement n'a pas été agréé. Drake a renouvelé l'amendement antérieurement présenté par lui, admettant la Virginie aux conditions fondamentales suivantes :

"Que la Constitution ne sera jamais changée de manière à priver aucun citoyen du droit de vote, qui a ce droit maintenant, excepté comme punition de ces crimes qui sont regardés comme donnant lieu à une condamnation; que tous les citoyens jouiront et auront le droit de jouir également aux écoles de l'Etat. Il est statué que toute altération de la Constitution d'Etat, prospective dans son effet, peut être faite en ce qui concerne le temps et le lieu de résidence du votant."

La discussion sur l'amendement de Drake a été longue. Les sénateurs développant beaucoup de connaissances historiques, contradictoires sur les termes et conditions par lesquels la Virginie fut alliée au territoire du Nord Ouest, plusieurs sénateurs opposés à l'amendement ont été forcés de l'appuyer par les inconsidérations historiques et légales.

Le Sénat s'est ajourné à 5 heures et demie avec l'entente qu'il votera demain à 4. Il était près de voter, quand Howard a envoyé une de ses choses en George. Howard a refusé de fixer une autre heure.

Morton a dit qu'il avait reçu plusieurs messages à dire que des fondes considérables avaient été levés pour défendre les personnes accusées de parjure.

Nouvelles de Washington.

Washington, 20 janv—midi—Les républicains dont les noms suivent ont voté non sur l'amendement d'Edwards, hier: Terry, Fowler Kellogg, Norton, Ross, Stewart, Trumbull et Vickers.

Washington, 20, midi.—*Sénat*.—Le Rhode-Island a présenté au Congrès la statue du général Nathaniel Green, qui sera dévoilé aujourd'hui. Le sénateur Anthony prononce l'éloge en ce moment.

Chambre.—2000 citoyens d'Utah demandent, par une pétition, un gouvernement d'Etat. Rien de fait par les comités.

Butler, dans le cours d'une conversation avec Zeph Turner, l'orateur de la Chambre de la Virginie, a dit que le bill du Sénat ne fait convenir pas et qu'il en demanderait le renvoi au comité quand il arriverait à la Chambre. Butler est indigné de ce qu'on ait passé le bill de Bingham, pendant son absence et quand il y avait peu de membres à la Chambre. Il a dit qu'il rendra la pareille.

Washington, 20 janv—*Le Revenu* a reçu aujourd'hui $530,000. Le Comité de l'or a interrogé aujourd'hui J. Osborne et M. Boocok sur la panique de l'or.

Les livres du trésorier accusent des recettes légères et de fortes dépenses comparées à celles des 4 derniers mois.

La société de colonisation américaine a visité aujourd'hui le Président qui a exprimé ses sympathies pour leurs vues et leurs motifs.

Le navire amiral le Népeic et le steamer John Bell sont venus en collision dans le port de New York, en temps de brouillard. Les avaries du Neptic retarderont l'expédition de Darien une quinzaine de jours.

Espèces dans le Trésor: $53,000,000 d'or, $50,000,000 de certificats d'or, circulation $4,000,000.

Les amis de la Virginie sont très découragés aujourd'hui.

Nouvelles Diverses.

St Louis, 20 janv — Le steamer Lady Gay, d'ici pour la Nlle-Orléans, a coulé bas près de Grand Tower. Personne n'a péri. Pas de détails.

Jackson, 20 janv—La Législature, aujourd'hui, a élu M. Revels au Sénat des Etats Unis, pour le terme finissant en mars 71. Revels, couleur, est natif de la Caroline du Nord. Il a été élevé dans l'Indiana et l'Ohio; il est libre de naissance et a 47 ans. Il est ministre de l'église méthodiste africaine; a le teint fort léger et serait difficilement reconnu comme homme de couleur.

La Législature a adopté un mémoire invitant le Congrès à réhabiliter tous les habitants du Mississippi et a confié la présentation de ce mémoire au sénateur Revels.

La Législature s'est ajournée au second mardi après l'admission de l'Etat dans l'Union.

Boston, 20 janv—Les monitors Miantonomoh et Terror avec le Leydon, comme escorte, sont partis pour Portland.

Albany, 20 janvier—Des résolutions contre les traités relatifs à des acquisitions de territoire sans l'approbation de la Chambre des représentants, ont été présentées dans les deux Chambres.

Forteresse Monroe.—Quatre pièces d'artillerie avec des officiers et des munitions pour une salve de 100 coups de canon à la nouvelle de l'admission de la Virginie, sont partis d'ici aujourd'hui.

San Francisco, 20 janv—Des avis mexicains, reçus par la voie de Mazatlan, disent que le pays est troublé et que la révolution est imminente dans plusieurs Etats. La haine des Mexicains pour les étrangers se manifeste en beaucoup de lieux. Lozada avait levé l'étendard de l'indépendance à Tepec et convoqué une convention pour le 15 janvier avec la mission de faire des lois pour l'Etat.

Le steamer mexicain rapporte $353,000 en espèces de Mazatlan.

Les voies ferrées de l'Union et du centre, excepté dans un seul cas, n'ont point eu de neige cet hiver.

Les chefs des compagnies chinoises ont décidé de faire un autre effort contre l'importation des femmes. Nombre de femmes chinoises ont débarqué au cet été arrêtées hier soir à la demande des compagnies. L'affaire viendra devant les Cours demain.

Le quartier chinois à San José a brûlé hier, ce qui a privé de tout asile un millier de Chinois.

Richmond, 20 janv—Un détachement d'artillerie est arrivé ici ce soir de la forteresse Monroe. Ils ont été envoyés par les autorités du gouvernement en réponse à la demande des citoyens pour faire une salve, lorsque l'admission de l'Etat aura un fait accompli. Ils ont été cantonnés en attendant l'événement. Leur arrivée, eu égard à la conduite du Congrès, est assez prématurée.

Marchés Européens.

Liverpool, 20 janvier, au soir — Coton calme à la clôture, mais ferme. Uplands 11 5/8. Orléans 11 7/8. Vendu 12,000 balles.

Hâvre, 20 janv—Coton calme à la clôture à 137 francs sur place et sur mer.

Londres, 20 janv., au soir—Les espèces à la Banque d'Angleterre ont augmenté de 181,000 livres.

Frankfort, 20 janv. au soir—5.20 plus fermes à 91 3/4 et 91 7/8.

Paris, 20 janv., au soir—Bourse ferme à la clôture. Rentes 73 40.

Marchés américains.

New York, 20 janv, midi—Actions faibles. Argent facile de 6 à 7. Change 8 7/8 à 9 1/2. 5-20 115 3/4. Louisiane 69 1/2 et 65. Levée 65 1/2 et 80.

New York, 20 janv—Farine inactive et en baisse.

New-York, 20 janvier, au soir — Coton plat et lourd. Vendu aujourd'hui 16,000 balles Farine en faveur des acheteurs.

New-York, 20 janvier, au soir — Argent calme à la clôture et facile de 5 à 7. Sterling plus faible. Or plat et lourd, fermant à 120 3/4. Fonds publics fermes à la clôture. 5 20, 115 3/4. Fonds du Sud, forts.

New York, 20 janv, au soir—5.20, 115 3/8 Louisiane 69, Levée 65 1/2. Actions fermes à la clôture.

Mobile, 20—Coton en bonne demande, mid. 24; vendu 3,000 balles; reçu 959.

Savannah, 20 —Coton ferme, vendu hier 800 balles, mid. 24 5/8, reçu 2483; exporté 1334.

Charleston, 20 janv—Coton calme. Vendu 3000 balles Mid 24 1/4 à 24 3/8. Reçu 1258 balles. Exporté 1338. Cabotage 189.

Memphis, 20 janv—Coton calme à la clôture et ferme, mid. 24 3/8. Reçu 1632 ballef. Exporté 2978

Chicago, 20.—Farine 3 75. Porc 26, Graisse 16.

Louisville, 20.—Coton ferme, mid. 23 Farine et grains sans changement. Sucre, prime 14, mélasse 75. Whisky 93.

Nouvelles des Rivières.

Cairo 20 janvier—Descendant : les steamers Olara, Rubicon, Emperor, McGill. Les eaux ont monté de 2 pieds dans les dernières 24 heures.

Le steamer Lady Gay, de St Louis pour la Nlle Orléans, a coulé bas près de Grand Tower, hier soir. 50 mulets ont été noyés. Le bateau est probablement perdu.

Vicksburg, 20 —Descendant le Chas. H. Durfee et la Louisville. Le fleuve baisse rapidement. Temps clair et chaud.

Memphis, 20—Descendent, le Longworth, Commonwealth, Lorena, Mountaineer. Temps clair et agréable.

Nouvelles des Passes.

Passe du Sud Ouest, 20 — Arrivée, la barque Argean, en 60 jours de Marseilles, avec une cargaison générale à Bianchi & Girand, le navire Charlotte Gutsen en 43 jours de Rotterdam, sur lest; le navire Augusta, en 49 jours de Rotterdam, sur lest.

Dépêches d'hier soir.

Jackson, 20 jan—La Législature, aujourd'hui, a élu H. R. Revels, coloré, de Natchez, sénateur des Etats-Unis pour le terme expirant le 4 mars 1871.

Montréal, 19 janv—Caldwell, impliqué dans les fraudes de douane à New York et dont l'extradition avait été ordonnée, s'est échappé.

Paris, 19 janv—Des exemplaires de certains journaux belges ont été interceptés par les autorités françaises.

Cette saisie, venant après la déclaration faite que tous les journaux étrangers seront affranchis de toute franchise, a excité la surprise.

Les journaux radicaux accusent le gouvernement de mauvaise foi.

Un interrogatoire préliminaire de témoins dans l'affaire de Pierre Bonaparte, accusé du meurtre de Victor Noir, a commencé devant la cour de police.

Rochefort a été sommé de comparaître comme témoin samedi.

La Haute Cour de justice sera convoquée dans quelques jours, pour juger le prévenu.

$55—C'est le prix de la célèbre Machine à coudre de Grover & Baker laquelle a remporté le deux premiers prix à la troisième foire de l'Etat de la Louisiane et je croix de la Légion d'Honneur à la dernière Exposition de Paris.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

CHRONIQUE LOCALE.

LES FUNÉRAILLES DE M. HENNEN.—Le service funèbre a eu lieu hier matin à la Première Eglise Presbytérienne: un immense concours de monde y assistait. Le Rév. Dr. Palmer a prononcé un fort bel éloge du défunt, après quoi la procession s'est remise en marche. Ses rangs serrés prouvaient la haute estime dont M. Hennen jouissait ici.

MANQUART.—Les amis de M. Charles F. Grater ont conçu de graves inquiétudes à son égard, inquiétudes motivées par sa disparition de cette ville le 8er de courant On n'a pas eu de ses nouvelles depuis. Grater était très connu comme commis de steamboat; il avait même été une fois avec le capitaine Leathers. Il avait déposé ici $2,000 à la banque de Pike, Lapeyre & Brother, et il en avait retiré $200 en or, juste au moment avant de disparaître. Nous apprenons qu'il avait aussi un billet de $1,600 des Etats-Unis. Tous renseignements sur son compte seront reçus par M A P Roux de cette ville, qui demeure sur le Chemin du Bayou.

AFFAIRE DE CHAR — Un conducteur de char de la ligne Annonciation avait été arrêté pour avoir jeté dans le char la manche qu'on lui demandait au lieu de la rendre poliment suivant l'usage. Le cocher, traduit devant le recorder Becker, a répondu qu'il avait failli ainsi parce que personne se présentait pour prendre le change et parce qu'alors il avait encombrement de voitures dans la rue. Il valait mieux, a-t-il ajouté, perdre un billet de 25 cents que d'exposer le char à une collision avec des drays, ce qui serait nécessairement arrivé s'il n'avait pas donné toute son attention à ses mulets. Cette explication a paru excellente et l'affaire a été mise hors de cour.

VOL DE MULETS —Joseph Ferrand a été arrêté sur l'accusation d'avoir volé des mulets.

—FAUX EMPRISONNEMENT.—A. L. Bradly a été arrêté, dans le Second District, sur l'accusation, par George Lee, de fausse arrestation, et, par suite, de faux emprisonnement.

VOL.—Un garçon de cabine nommé Ray, du steamer *Wild Wagoner*, a été arrêté sur le soupçon d'avoir volé $1,600 à M. Thomas C. Coleman, passager à bord du même steamer.

VOL.—Le surintendant de police, informé par le télégraphe qu'un passager à bord du navire Vapgaard qui monte le fleuve actuellement avait été volé d'une forte somme d'argent et de quelque linge, a dépêché un détective spécial qui montera sur le navire avant qu'il arrive au wharf et très probablement le voleur sera arrêté.

VOL.—Mercredi soir, un vol d'argent, de vins liqueurs et d'autres articles a été commis dans la grocerie de M. Vincent Asbury, rue d'Orléans, No 166, entre les rues Villeré et Marais. Ilsuremement on n'avait laissé dans le tiroir qu'une faible somme en petits billets. On ignore entièrement qui a pu faire ce coup.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points lordus de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, etc., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 115 de la rue du Canal. ☞

$55 —Une dame ne saurait faire une plus grande économie qu'en achetant une Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagnie aussi commode que gaie.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

MARIÉ, à la paroisse Jefferson, Samedi, 15 Janvier, par le Rév. Frère, M. Wm. FOULET, de la Nlle-Orléans, à Mlle Ao, CHAPRON, de Jefferson.

Pas de cartes. 21janv

Décédé, mercredi soir, 19 janvier 1870, à 10 heures du matin, à sa résidence, No 112 de la rue d'Espagne, Troisième District, GEORGE-FRÉDÉRIC MERCIER, âgé de 68 ans, né à Abbevilliers, département du Doubs. (France), et habitant de la Nouvelle-Orléans depuis quarante ans. Ses parents et amis sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu, aujourd'hui, vendredi, 21 janvier, à trois heures et demie de l'après-midi.

Les journaux de France sont priés de reproduire cette annonce.

Société Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle.

Nouvelle-Orléans, ce 21 janvier 1870

DÉCÉDÉ, hier, à 7 heures du soir, notre frère, JACQUES FROMP, âgé de 61 ans. Messieurs les sociétaires sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à quatre heures P. M. Le convoi partira de la maison mortuaire, 152, rue Dauphine, entre Ste Anne et Dumaine.

Par ordre du Président, J. RAMSTEIN, secrét.

IN MEMORIAM.

SALLE DU CRESCENT CONCLAVE No 13 S.·. W.·. M.·.

Nlle-Orléans, 21 janvier 1870

Attendu qu'il a plu au Tout Puissant dans sa profonde sagesse de rappeler à lui la mère bien aimée de nos dignes et estimables frères, GERMAIN et MARTIN LEROY,

Résolu que nous exprimons à nos frères affligés, ainsi qu'aux autres membres de sa famille, nos plus sincères sympathies en cette perte irréparable qu'ils ont faite.

Résolu qu'une copie de ces résolutions soit envoyée à la famille de la dame décédée et qu'elles soient publiées en français dans l'Abeille de la N. O. et en anglais dans le Républicain.

A. J. LEWIS, M. E. C.
Jas. G. SMITH, chancelier
Wm. WOLFE, }
Wm. GROTE, } Comité.

E. Dunn, [illegible] 21janv

Tapis, Toile cirée, Rideaux.

A. BROUSSEAU & CO,

rue de Chartres, 17, importateurs et marchands en gros et au détail, de TAPIS, TOILES cirées pour planchers, pour tables, [illegible], &c.

NATTES, [illegible], [illegible].
STORES pour croisées, tapis de table.
ETOFFES pour rideaux et pour meubles.
CRINS, Repe, Damas.
RIDEAUX de dentelle, Corniches, [illegible], Rosaces, Galons. janv—6[illegible]

SPLENDIDE COMBINAISON!

20,000 Numéros seulement!

LOTERIE

—A—

NUMÉROS SIMPLES

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

GROS LOT :

$50,000 !!!

CLASSE A,

Tirage, à la Nouvelle-Orléans, Jeudi, 27 janvier 1870.

HOWARD, SIMMONS & CO.,

Adjudicataires.

COMBINAISON.

20,000 NUMEROS.

Billets, seulement $20!!

1 lot de $50,000	soit...		$50,000
1 lot de 30,000	soit...		30,000
1 lot de 20,000	soit...		20,000
1 lot de......	10,000	soit...	10,000
1 lot de......	9,000	soit...	9,000
1 lot de......	8,000	soit...	8,000
1 lot de......	7,000	soit...	7,000
1 lot de......	6,000	soit...	6,000
1 lot de......	5,000	soit...	5,000
1 lot de......	4,000	soit...	4,000
1 lot de......	3,000	soit...	3,000
1 lot de......	2,000	soit...	2,000
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000	soit...	$25,000
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
1 lot de......	1,000		
50 lots de......	$500	soit...	$25,000
317 lots de......	200	soit...	63,400

LOTS D'APROXIMATION

9 approximations de $500 chacune sur les neuf unités restant de la même dizaine du No tirant le lot de $50,000 soit $4,500.

9 approximations de $400 chacune sur les neuf unités restant de la même dizaine du No tirant le lot de $30,000 soit $3,600.

9 approximations de $300 chacune pour les neuf unités restant de la même dizaine du No tirant le lot de $20,000 soit $2,700.

9 approximations de $200 chacune, pour les neuf unités restant de la même dizaine du No tirant le lot de $10,000 soit $1,800.

440 lots s'élevant à $280,000

BILLETS ENTIERS, $20

COUPONS, en proportion.

21jan—5f PP

ADRIEN DELPIT. NICOLAS CLAUDEL.

A. DELPIT & Cie.

Fabrique à Vapeur de Tabac à Fumer et à Priser,

13 & 15..........RUE ST-LOUIS..........13 & 15

Dépôt......Encoignure Carondelet et Commune......Dépôt

PREMIER PRIX aux Expositions Universelles de Paris, en 1855 et en 1867.
PREMIER PRIX aussi à l'Exposition d'Altona (Allemagne), en 1869, accompagné du DIPLÔME D'HONNEUR. 30 déc—1m

SECOND GRAND BAL

Paré et Masqué,

ANNUEL.

—DONNÉ PAR LE—

CONCLAVE ÆTNA No. 15,

S. W. M.

DANS LA NOUVELLE SALLE DES ODD FELLOWS.

Rue du Camp.

MARDI SOIR, 25 JANVIER 1870.

—COMMISSAIRES—

L. Abadie, J. H. Cobb, J. R. De Fuentes, P. H. Benech, F. Cavel, C. L. De Fuentes, A. Bourg, Emile Cloder, Henry Dupré, [illegible], Auguste Duvet, Aleas Dufauge, Alfred Broutin, Hyppolite Delaire, J. O. Guerin, F. A. Boulet, Emile Cloe, M. Garcia, J. A. Betat, Jos. H. Chipot, A. D. Garcia, L. Bonbonnin, Paul Curad, R. Gonzales, T. H. Hester, Louis Harnet, F. W. Hagan, Joseph Joubert, Victor J. Joubert, S. Kountz, Louis Kuntz, Aime J. Ker, Auguste A. Ker, J. Lagrumee, Felix Laugert, Joseph Lebon, J. A. Lemelle, G. Mourras, G. Menard, Aut'n Mercadal, Louis Mercadal, Alfred Menard, L. Maillous, Max Nihoul, Joseph Noe, Wm. Pemberton, Jno Pemberton Jr, John Patton, T. L. Reinecke, Frank Reinecke, Auguste Reinecke, F. P. Rondeau, J. Rondeau, Ch. Raymond, [illegible], Felix Sarue, Hy Srivenou, A. Valenzuela, J. Vendry Jr, C. Weisinger Jr, A. Weckart, E. De Roye, Geo. A. Meilleur, Emile F. Rosa, Mme Blau, P. Delaboye, E. F. Desconnard

Billets.............................Trois Piastres.

Les demandes pour les Invitations de Dames doivent être faites par écrit, ou être faites au et la demeure des personnes qui en sont l'objet, et apostillées par un membre du Conclave. Elles doivent être adressées à

MAX NIHOUL—Coin Canal et Dauphine.
FELIX SARON—14, rue Baronne, ou encoignure Canal et Basin
H. KUNTZ, Coin Carondelet et Canal.
F. F. DENECHAUD, [illegible]
JNO G. GUERIN—No 14 rue Commune.
WM PEMBERTON—Compagnie d'Assurance des Marchands, 104 rue du Camp.
J. A. BETAT Chez Pde del. rue du Canal.
16 janv—ou 25 fan—PP

AVVISO

Si avvisa il pubblico, che L. LUCCHESI non è più gerente del giornale L'ECO D'ITALIA e L'UNIONE ITALIANA. Si [illegible] ... No. 31 Rampart [illegible] G. LUCCHESI

N. B. [illegible] N. O. 20 genn. 1870. 21 janv—3f

S. W. M.

SALLE DU CONCLAVE IONIE No. 11.—

SÉANCE RÉGULIÈRE

CE SOIR à 7 heures et demie précises, au St-Louis et Passage de la Bourse. Les membres sont priés de se présenter pour traiter des questions très importantes.

Par ordre du T. E. Chef. M. A. CALONNE.
GABRIEL BARRIER Scribe. 21janv

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer du Canal et Claiborne.

Nlle-Orléans, 19 janvier 1870.

UNE ELECTION pour des directeurs aura lieu, à [illegible] Messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs de cette Compagnie pour l'année : E. J. Hart, H. B. McCluskey, Frank W. Seymour, [illegible], E. M. Montgomery, [illegible] Smith, E. [illegible]

Et, aujourd'hui à une réunion des directeurs, M. E. Hart a été réélu Président, à l'unanimité. [illegible] Campbell, secrétaire. 21 jan—6f

Bureau du Trésorier,

Hôtel de Ville—Nouvelle-Orléans, 21 Janvier 1870.

Licences de Ville.

IL ne reste que neuf jours pour payer les licences. Passé ce délai, la pénalité des dix pour cent sera appliquée. W. S. MOUNT, Trésorier. 21 janv—10t

Foin. Foin Foin.

500 BALLES FOIN de l'Ouest, à vendre, en lots au gré des acheteurs, par EDW BURKE & CO.

Aux Nos. 134, 136 et 138 de la rue Nlle-Levée, coin Girod. 21jan—1w PP

Compagnie Suisse.

L'ANCIENNE Compagnie Suisse s'est reconstituée dans une assemblée tenue le [illegible] sous le nom de SOCIÉTÉ DE TIR SUISSE. Du même jour, a été nommé pour : [illegible] W. STUDER, Président. [illegible] DERMOT, Vice-Président. [illegible] Maître de Tir. BERNARD [illegible] Trésorier. ALBERT [illegible] Secrétaire. 19 janv—3f

Compagnie de fabrique de glace de la Louisiane.

Nlle Orléans, 17 janvier 1870.

UNE élection, par les actionnaires, de cinq directeurs, aura lieu au No 181 de la rue de la Commune au premier le MERCREDI 2 février prochain de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

19janv—15 D. F. COX Jr. Secrétaire.

Leçons de Musique.

MADAME URANIE CAMBIER, de retour à la Nouvelle-Orléans, [illegible] de reprendre ses leçons de CHANT, de SOLFÈGE et de PIANO. S'adresser, de midi à quatre heures, les mardi, jeudi et samedi, chez elle, rue Bourgogne, No 141. 11 janv—m

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1870.

UNE élection qui devait avoir lieu aujourd'hui pour neuf directeurs de ce chemin de fer, n'a pu avoir lieu, n'ayant pas de quorum. L'élection a été remise au MERCREDI 2 courant de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

2fev—1mo CHARLES KERR, Secrétaire.

AVIS.

AUX personnes qui paient des taxes d'Etat et presont domicile dans le Troisième District.

Les personnes qui doivent les taxes d'Etat de 1864 et les licences d'Etat de 1870 sont priées de les acquitter au bureau, No 9 de la rue du Champ-de-Mars, avant le 1er février 1870, [illegible] faute de quoi il sera procédé au recouvrement conformément à la loi.

O. C. BLANDIN, Percepteur des taxes d'Etat pour le 3me District. 21jan—1mo

DOMESTIQUE DE SALLE A MANGER.

UN bon domestique de salle à manger, homme ou femme, trouvera à s'employer immédiatement en s'adressant au coin des rues Esplanade et Derbigny, Troisième District. 20 jan PP

Dyssenterie chronique.

NOUVELLE DÉCOUVERTE d'un remède infaillible contre la dyssenterie à plus haut degré. Les certificats des personnes guéries et des plus en vue seront produits aux personnes qui désireront en faire usage. S'adresser rue Marigny, No 22, entre Victoire et Levée. On ne paiera qu'après guérison parfaite. 19 janv—1m

Pharmacie.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 24 janvier 1870, à midi, sera vendu à l'encan, au coin de la rue Bienville et Passage de la Bourse : Le fonds d'une Pharmacie très bien assortie et très bien achalandée, avec les étagères et comptoirs.

Conditions—Comptant. 21 janv

Pharmacie.

PAR S. GUINAULT encanteur. AUJOURD'HUI, vendredi 21 janvier 1870, il sera vendu, à 10 heures du matin au magasin ci-dessous, encoignure Bienville et Passage de la Bourse :

Le fonds d'une Pharmacie, consistant en médicaments assortis, flacons, jarres, comptoirs, etc., etc.

Conditions—Comptant 21janv

A LOUER.

Une maison double ayant une séparation, située rue Dumaine entre Rocheblave et Derbigny sur la route du char, ayant trois chambres de chaque côté, cabinets, galerie et trois chambres dans la cour, sera offerte à louer. S'adresser rue Royale No [illegible], entre Conti et St. Louis. 21 jan—6f

Magasin à vendre.

BON LOYER.

A vendre, UN BEAU MAGASIN en briques, situé dans la rue Tchoupitoulas, près de la rue Poydras, convenant pour un commerce en gros quelconque. Il est loué jusqu'au 1er octobre prochain, à $200 par mois. Pour les conditions, s'adresser à G. DE FERIET.

21janv—5 Au No. 50 de la rue Royale.

Avis.

PERDU OU VOLÉ.

Depuis le 14 de ce mois, un CHIEN chevreuil, répondant au nom de Boulez, ayant la pointe de la queue et les quatre pieds blancs, une raie blanche sur le nez, une tache blanche sur le poitrail et le reste du corps noir. Une étampe imperceptible sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui ramènera le chien chez le sous-signé. Dans le cas où le chien serait trouvé en possession d'une personne, [illegible] poursuivi selon les rigueurs de la loi.

H. MEHNERT.

21janv—5f No 76, rue Rousseau, Lafayette.

Whiskies, Genièvres, Vins, etc.

100 barils Whisky Bourbon, de J. A. Miller.
50 barils vieux Whisky Bourbon, de J. A. Miller.
75 " " de T. Megibben.
25 " Whisky Bourbon Gem, vieux stock.
25 " vieux Whisky Rye Megibben.

Et diverses autres marques de Rye et de Bourbon.

10 demi-poinçons Whisky d'Irlande, Jameson.
1 quart-poinçon Arrack de Batavia.
2 poinçons Whisky d'Ecosse de Stewart.

En débarquement du steamer Bremerhaven Hanover :

15 demi-pipes Genièvre de Hollande, marque de la Cloche.
1 demi-pipe vieux "Tom Gin."
Vins Sherry HARMONY.
tels que : Topaze, Amontillado, Cabinet.
Vins de Porto, V. H & Co et H. en quantités.
—Egalement—
Vins de Porto de différentes marques et qualités.
1/4 quart-pipes Cognac, T. Hine & Co., de différentes ères.
—Egalement—
Eau-de-Vie de Pêches et Eau de Vie de France.
Bourbons à vin et à sont. Champagne, etc.
Attendu par le brick Sailor Boy.
100 caisses Amer de Hoher.
A vendre par

J. Rivière,

Au No 70 de la rue de la Commune.

20 janv—1 m

LE "MERIDIEN."

NOUS avons acheté du propriétaire, M. Chavanne, ce café si avantageusement connu et situé dans le Passage de la Bourse, entre les rues Canal et Douane, appelé autrefois "Boecac." Nous sollicitons le patronage de nos amis. Nous ne vendrons que les meilleures liqueurs, car nous avons l'intention de maintenir la réputation du "Méridien" et nous avons attachés à ce café un [illegible] de connaisseurs.

John Lacroix, autrefois de "Washington House," Manuel Nunez, autrefois du "Boecac."

LUNCH CHAUD de 10 heures et demie à 1 heure.

18 jan—1 m

FABRIQUE DE CANDI.

Une des plus Grandes Fabriques du Sud EST EXPLOITÉE PAR

NORMAN & REISS,

121 à 123, rue de la Vieille-Levée 121 à 123

Ils y fabriquent constamment
Du Candi en gros et petits bâtons,
Toute espèce de Candis à la crème,
Toute espèce de Candis nougats,
Candis Star,
Candi amer. (Horehound)
Candi tressé,
Candi dur,
Popping Kisses américains,
Popping Kisses français,
Pâte de Jujube,
Toute espèce de Chocolats,
Gommes,
Bonbons fins,

Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX ornés et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

Ils importent toutes sortes d'ARTICLES ETRANGERS, tels que

Boîtes de fantaisie,
Copideus de toutes grandeurs,
Fruits de pâte de [illegible]
Feuilles or et argent,
Toute espèce de Roses
Fleurs de tous genres,
Cornes d'abondance
Sacs de fantaisie,
Papier de étoile, etc.

Qu'ils vendront aux plus bas prix du marché.

BON TON

CANDI.

BOITES A SURPRISES.

Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé, et chaque boîte vous contient

UNE SURPRISE.

MONTRES EN OR ET EN ARGENT,
CHAINES DE MONTRES,
EPINGLETTES
POUR DAMES ET MESSIEURS
BOUTONS DE MANCHES,
BOUTONS DOUBLES,
BOUCLES D'OREILLES,
ETC., ETC., ETC.

Manufacturé par GEO. MILLER & SON,
Philadelphie.

500 DOUZAINES viennent d'arriver, et A vendre en détail à 25 cents, par, NORMAN & REISS, Seuls Agents.

Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

1er oct—PP

En débarquement de l'Oswego, de Bordeaux.

40 barriques Vin de St Emilion, 10 quarts [illegible], [illegible] EN MAGASIN— [illegible] barriques vin de St Macaire P. C. & Co. [illegible] ordinaire et pour familles. Medoc vieux. A vendre par A. CARRIERE & Co. 2janv—3 No 21, rue Bienville.

Olives en barillets.

Olives en barillets.

EN débarquement du navire OSWEGO, de Bordeaux.—
100 barillets olives vertes de la dernière récolte—
16 barriques vin vieux St-Georges, qualité extra.
En magasin—
Un bel assortiment de vins rouges et blancs, de Bordeaux, d'Espagne, Porto, Sherry et véritable Vin de Frontignan.
A vendre par J. PLAISENT.
20janv—6 No 4 rue St-Louis.

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest—No 9 rue Carondelet. Nlle-Orléans, 17 janvier 1870.

AUJOURD'HUI a eu lieu une réunion des actionnaires de cette Compagnie, aucune majorité des actions n'a été représentée, l'élection des directeurs de la dite Compagnie est remise à lundi prochain, à 10 heures du matin.

18 janv—24 CHARLES KERR Secrétaire.

MARRONS! MARRONS!

37 barils Marrons,
[illegible] Fromage Tête de Maure,
[illegible] Pâte Gruère,
[illegible] Harengs de Hollande.

En débarquement du steamer HANNOVER, de Brême et Havre et à vendre par J. B. SOLARI, Coin Royale et St-Louis.

19 jan—3f

VIN ROUGE.

100 barriques VIN ROUGE, St-Macaire.
100 do do do Blaye.
100 do do do Duvergier.
En débarquement du navire OWEGA, venant de Bordeaux.
A vendre par A. ROCHEREAU & CO.,
19janv—3f Coin et 18 rue St-Louis.

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL

DE LA

COMPAGNIE "HOME"

D'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1869.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1869,		
y compris les risques non expirés de 1868		$304,817 27
Primes sur risques d'incendie	$150,741 60	
Primes sur risques de rivière	114,374 12	
Primes sur risques de mer	39,701 55	
		$304,817 27
Libelles		
Primes remboursées	1,147 83	
Primes sur risques non expirés en 1869	41,038 23	
		$42,186 06
		$262,631 21
Montant net des primes		
Pertes dans la même période		
Sur risques d'incendie	22,145 46	
Sur risques de rivière	62,778 27	
Sur risques de mer	14,372 53	
	$99,296 26	
Réassurances et diminution au tenue de scrip	27,806 23	
Taxes	16,061 52	
Profits et pertes de pesage, intérêts, escompte et intérêt en moins	34,705 29	
		$143,857 40
Bénéfice		$118,773 81

L'actif de la Compagnie est comme suit :		
En caisse	$62,019 30	
Effets à recevoir pour prêts sur demande	82,350 00	
Effets à recevoir pour primes	11,702 74	
Comptes non payés et en voie de recouvrement	26,574 30	
		$182,346 34
Propriétés foncières sur No 85 de la rue du Canal	$50,000 00	
347 Bonds de la ville de la Nlle Orléans	312,300 00	
56 Bonds de l'Etat de la Louisiane	47,700 00	
5 Bonds de Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
5 Bonds de la Grande Loge de l'Etat de la Louisiane	5,600 00	
68 Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St Charles	68,000 00	
50 Actions de la Banque des Citoyens	24,000 00	
[illegible] Actions de la Banque de l'Union	[illegible]	
[illegible] Actions de la Banque du Canal	42,350 00	
[illegible] Actions de la Banque des Marchands et Traders	25,000 00	
125 Actions de la Banque Crescent City	1,875 00	
20 Actions de la Banque des Marchands	1,500 00	
		$127,125 00
[illegible] Actions du Valette Dry Dock Company	7,400 00	
20 Actions de la Compagnie des paquebots de la Nlle Orléans et du White River	1,000 00	
Scrips d'autres compagnies d'assurance	8,430 00	
Compte suspendu d'actions et de bonds	270,512 50	$902,465 00
		$1,084,714 24

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 17 janvier A. D. 1870.

A. SHELLEY,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une réunion qui a eu lieu ce 17 janvier 1870, les Directeurs ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Il est résolu que SIX pour cent d'intérêt sur tous les certificats de profits non encore payés et TRENTE pour cent du scrip émis dans l'année 1858 seront payés aux porteurs des dits certificats et scrip, à partir du 14 février prochain. Il est résolu de plus qu'un dividende sur le montant net des primes participant, de l'année expirée le 31 décembre 1869, dividende pour lequel des certificats seront délivrés à partir du 15 mars prochain.

ALFRED MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS.

A. Moulton, Archie Woods,
Wm. M. Perkins, [illegible] Converse,
A. M. May, [illegible] Chambers,
[illegible] Hare, Jno. T. Moore,
[illegible] Hornell, [illegible] Allen,
[illegible] Rogers, Edward Page.

21janv—1m

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 20 JANVIER—CLASSE 16

66	23	51	56	43	58	32	33	12	70	57	[illegible]	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans les principaux journaux, se font en public et journellement, dans le salon de la Compagnie.

HOWARD, SIMMONS & CO.
Concessionnaires.
Rue St-Charles, encoignure Union, Nlle-Orléans.
En témoignage, nous apposons notre signature.
[illegible]
H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires.
[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE —DE LA— LOUISIANE.

BUREAUX : No. 120 de la rue Commune.

CAPITAL PLACÉ EN EXCELLENTES GARANTIES...........[illegible]

CETTE COMPAGNIE assure contre les risques d'incendie, de mer et de rivières, aux taux de prime, et paie les pertes à Nlle-Orléans, à New York, à Liverpool, à Londres, au Havre, [illegible] à Brême, au gré des assurés.

Assurances contre l'incendie, sur [illegible] briques et les meubles qui s'y trouvent, de [illegible] d'un pour cent par an [illegible] les fonds de marchandises et autres risques en proportion.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire. [illegible] PP

Don au Général Lee,

"LES HEROS DE CHANCELLORSVILLE"

LE GRAND TABLEAU représentant [illegible] Lee et Stonewall [illegible] Galeries de Wagner à Mer [illegible] 20 [illegible] JEUDI et SAMEDI [illegible] matin à 5 heures du soir

Bureau de la Compagnie Sanitaire et de Fertilisation.

Rue Dryades No [illegible]

Nlle-Orléans, [illegible] janvier 1870.

DANS une réunion d'actionnaires [illegible] au bureau de la Compagnie, le 17 courant, [illegible] [illegible] deux mille actions, et que les [illegible] cinq pour cent [illegible] vingt-cinq [illegible] souscription.

Avis est donné que les [illegible] souscription aux actions [illegible] bureau de la Compagnie [illegible] & Co., Nos 17 et 19 [illegible]

Janvier 61 J. C. DOLHONDE, Secrétaire.

E. BORDELOIS, P. MORLOT,

E. BORDELOIS & Co.,

IMPORTATEURS DE VINS, LIQUEURS ET EAUX-DE-VIE,

36, RUE BIENVILLE.

7jan—1m

Meubles. Meubles,

VENANT D'ETRE DÉBARQUÉS ET A VENDRE AUX PRIX DE FABRIQUE.

50 douzaines Chaises, [illegible] [illegible] Lits en bois [illegible] 50 do de [illegible] 60 Bureaux à la française [illegible] 10 Bureaux noyer, acajou et chêne, [illegible] 100 douz. Chaises et Berceuses [illegible] 45 Meubles de chambres [illegible] 20 Meubles de salon [illegible] 10 Meubles cottage de chambre [illegible]

A vendre par [illegible]

Dans son vaste entrepôt, au No 168 [illegible] Gravier [illegible]

Aux Fabricants de Cigares!

Tabacs en feuilles de la Havane,

LE soussigné a [illegible] de la Havane [illegible] d'une qualité supérieure.

En magasin en attendant par les steamers Vanguard et Caravan : Un assortiment complet de

Tabacs en feuilles

de la PENNSYLVANIE, de [illegible]

[illegible] 21janv—6f

Demande d'Ouvrières.

MADAME OBOUX, [illegible] demande plusieurs OUVRIÈRES pour travailler à la confection des costumes. De bons gages seront payés. [illegible]

L'ILLUSTRATION, MONDE ILLUSTRE.

LIBRAIRIE J. A. MORQUET,

139..........ROYALE..........139

SEUL AGENT pour l'Etat de la Louisiane des abonnements pour l'année 1870 [illegible]

L'ILLUSTRATION [illegible]

MONDE ILLUSTRÉ [illegible]

Quatrv—1mo

ILLUSTRATION, MONDE ILLUSTRÉ.

HEBERT & ESPROUSSE,

Agents DIRECTS de ces publications pour la Nouvelle-Orléans, la Louisiane et [illegible] les prix d'abonnement [illegible]

ILLUSTRATION [illegible] $12 00

MONDE ILLUSTRÉ [illegible]

21 déc—1m

J. J. ALBERT,

30...*Rue de Chartres*...30

encoignure Douane

A toujours en main un grand assortiment de CHAPEAUX [illegible]

Feutre, Laine, Paille, [illegible] &c, &c.

Convenable pour le détail de la [illegible] et celui des marchands de la campagne.

GROVER & BAKER [illegible] ENCORE VICTORIEUX

CINQ premiers prix à la Foire de l'Etat de Jackson, Miss.

Un prix pour la meilleure machine à coudre pour familles [illegible] [illegible] machine à coudre pour tous les [illegible] Dryades.

A Vendre

GROCERIES

CAFÉ [illegible] [illegible] à des conditions avantageuses [illegible] S'adresser au bureau de l'Abeille. 18 janv—6t

POUR CAUSE DE DÉPART

A vendre, ou à louer à long terme,

La grande et belle maison [illegible] Ste Anne et St Claude, [illegible] les plus agréables de la ville [illegible] S'adresser [illegible] heures, ou l'après midi [illegible]

A LOUER

La belle maison à quatre étages avec WAREHOUSE à quatre étages dans la cour, située au coin des rues Conti et Chartres. Possession en sera donnée le 1er octobre.

S'adresser au bureau de M. [illegible], No 146, rue Bienville. [illegible]—PP

J. G. BERMEL & Cie.,

[illegible]......RUE DU CANAL......[illegible]

VIENNENT de recevoir un grand assortiment d'articles de fantaisie [illegible] jouets [illegible] de Noël et du Jour de l'An.

Parmi ces articles [illegible] serait trop longue, nous mentionnerons [illegible] Ombrelles [illegible] Cannes de [illegible] Parfumerie [illegible] LINGERIE—Mouchoirs [illegible] JOUETS D'ENFANTS, COFFRETS DE SEVRES, OBJETS D'ART, [illegible]

21 déc—1m PP

CHAMPAGNE,

200 Paniers Krug & Co

A vendre par

E. BORDELOIS,

[illegible] 36 rue Bienville.

Café de la Bourse,

No 6 et 10....Rue Carondelet....No 6 et 10

TOUT ce que le marché fournit de plus délicat y est servi, à toute heure.

LE MEILLEUR GENRE FRANÇAIS

On y trouvera les employés les plus courtois, les meilleurs vins, liqueurs, etc.

16 déc—6m PP

G. L. LEFÈVRE,

148......RUE ROYALE......148

IMPORTATEUR DE

VEAUX VERNIS, [illegible] Maroquins [illegible] Articles de fantaisie pour la chaussure [illegible] [illegible] Tiges de Bottes et Bottines.

[illegible] Cuirs à Harnais [illegible] Les ordres de la campagne [illegible] PP